



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversité des expressions culturelles

2 IGC

Distribution limitée

CE/08/2.IGC/10

Paris, le 13 octobre 2008

Original : français

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Deuxième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
8 - 12 décembre 2008

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur provisoire du Comité, ce document présente en annexe le rapport du Comité sur ses activités et décisions qui sera examiné par la Conférence des Parties à sa seconde session (15-18 juin 2009).

Décision requise : paragraphe 2

1. L'article 45.1 du Règlement intérieur provisoire du Comité stipule que le Comité présente un rapport sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties. Ce document présente en Annexe ce rapport.
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 2.IGC 10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CE/08/2.IGC/10 et son annexe,
2. Adopte le rapport sur ses activités entre la première et la deuxième session de la Conférence des Parties tel qu'annexé à la présente décision,
3. Soumet le rapport à la deuxième session de la Conférence des Parties.

Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et ses décisions à la Conférence des Parties.

Composition du Comité

1. L'article 23 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles prévoit l'institution d'un Comité intergouvernemental. Conformément à cet article, les membres du Comité sont élus pour un mandat d'une durée de quatre ans et leur élection est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Au titre de l'article 15.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties l'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale à sa dernière session, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes, l'un pour les États d'Afrique et l'autre pour les États arabes.
2. À sa première session ordinaire, le 19 juin 2007, la Conférence des Parties a élu 24 membres au Comité intergouvernemental. Au titre de l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, le mandat de la moitié des membres du Comité est limité à deux ans ; ils ont été désignés par un tirage au sort dans le respect du principe de représentation géographique équitable.

3. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat :

Groupe I		Groupe IV	
Allemagne	2007 - 2011	Chine	2007 - 2009
Autriche	2007 - 2009	Inde	2007 - 2011
Canada	2007 - 2009	Groupe V(a)	
Finlande	2007 - 2009	Afrique du Sud	2007 - 2011
France	2007 - 2009	Burkina Faso	2007 - 2009
Grèce	2007 - 2011	Mali	2007 - 2009
Luxembourg	2007 - 2011	Maurice	2007 - 2011
Groupe II		Sénégal	2007 - 2011
Albanie	2007 - 2009	Groupe V(b)	
Croatie	2007 - 2011	Oman	2007 - 2011
Lituanie	2007 - 2011	Tunisie	2007 - 2009
Slovénie	2007 - 2009		
Groupe III			
Brésil	2007 - 2009		
Guatemala	2007 - 2009		
Mexique	2007 - 2011		
Sainte-Lucie	2007 - 2011		

Réunions du Comité depuis la première session de la Conférence des Parties (18-20 juin 2007)

4. Depuis son institution, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire et une fois en session extraordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit:

Sessions	Dates
Première session ordinaire, Ottawa, Canada (1.IGC), (sur invitation des autorités canadiennes)	10-13 décembre 2007
Première session extraordinaire, Paris, France (1.EXT.IGC)	24-27 juin 2008
Deuxième session ordinaire, Paris, France (2.IGC)	8-12 décembre 2008

5. Conformément à l'article 12.1 du Règlement intérieur provisoire adopté par le Comité à sa première session ordinaire, le Comité élit un Bureau à la fin de chaque session ordinaire dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À titre transitoire, les membres du Bureau de la première session ont été élus au début de la session et la durée de leur mandat a expiré à la fin de la deuxième session ordinaire. Lors de cette session, le Comité a élu un bureau dont le mandat se poursuit jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire.

Sessions	Membres du Bureau	Dates
Première session ordinaire, Ottawa (Canada)	Président : M. Gilbert Laurin, (Canada) Rapporteur : M. Antonio Otavio Sa Ricarte (Brésil) Vice-Présidents : Afrique du Sud, Inde, Lituanie, Tunisie	10-13 décembre 2007
Première session extraordinaire, Paris (France)	Président : M. Gilbert Laurin, (Canada) Rapporteur : M. Antonio Otavio Sa Ricarte (Brésil) Vice-Présidents : Afrique du Sud, Inde, Lituanie, Tunisie	24-27 juin 2008
Deuxième session ordinaire, Paris (France)	Président : M. Gilbert Laurin, (Canada) Rapporteur : M. Antonio Otavio Sa Ricarte (Brésil) Vice-Présidents : Afrique du Sud, Inde, Lituanie, Tunisie	8-12 décembre 2008
Troisième session ordinaire	Président : À compléter Rapporteur : À compléter Vice-Présidents : À compléter	A compléter

Activités du Comité depuis la première session de la Conférence des Parties

6. Depuis sa création, les principales activités et décisions du Comité concernent, au titre de l'article 23(6)(b) de la Convention, la préparation :
 - de projets de directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, plus particulièrement les articles 7, 8 et 11 à 17;
 - du projet d'orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle (article 18 de la Convention).

Règlement intérieur provisoire

7. Lors de sa première session ordinaire à Ottawa, en décembre 2007, le Comité a adopté son Règlement intérieur provisoire (Décision 1.IGC.4) qu'il soumettra à l'approbation de la seconde session ordinaire de la Conférence des Parties de juin 2009, conformément à l'article 23(8) de la Convention.
8. Le Comité a adopté deux décisions relatives à l'article 7.4 du Règlement intérieur provisoire concernant la participation des organisations non gouvernementales aux réunions du Comité comme observateurs. La première, adoptée en décembre 2007, a autorisé le Président, à titre transitoire, et jusqu'à ce que les modalités prévues par l'article 7.4 soient déterminées par le Comité, à demander au Directeur général d'inviter les organisations visées par cet article, qui en avaient fait la demande par écrit, à participer à ses deux prochaines sessions (Décision 1.IGC.7, paragraphe 3). Ensuite, en juin 2008, le Comité a adopté un projet d'ensemble de critères régissant l'admission des représentants de la société civile aux sessions du Comité. En attendant qu'un amendement concernant les modalités de participation des représentants de la société civile aux sessions du Comité soit apporté à son Règlement intérieur, le Comité a décidé que cet ensemble de critères régira l'admission des représentants de la société civile à ses sessions, après sa deuxième session ordinaire (Décision 1.EXT.IGC.5, paragraphe 4).
9. Par ailleurs, en juin 2008, le Comité a aussi décidé de proposer à la Conférence des Parties d'appliquer le projet d'ensemble des critères pour l'admission des représentants de la société civile à participer aux sessions de la Conférence des Parties (Décision 1.EXT.IGC.5, paragraphe 5).

Projets de directives opérationnelles et d'orientations

10. À sa première session ordinaire, faisant suite à la Résolution 1.CP 6 adoptée par la Conférence des Parties à sa première session ordinaire en juin 2007, le Comité a examiné un projet de Table des matières des directives opérationnelles et a discuté des méthodes de travail (Décision 1.IGC.5A) pouvant guider la préparation de textes spécifiques pour la mise en œuvre de la Convention.

**Mesures destinées à promouvoir et à protéger les expressions culturelles –
Articles 7, 8 et 17**

11. À sa première session extraordinaire, le Comité a examiné un avant-projet de directives opérationnelles relatif aux mesures destinées à promouvoir et à protéger les expressions culturelles (articles 7, 8 et 17 de la Convention). Il a adopté pour approbation à la Conférence des Parties le projet de directives opérationnelles relatives aux articles 8 et 17 de la Convention, (Décision 1.EXT.IGC.3). Quant au projet de directives opérationnelles concernant l'article 7 de la Convention, il a été adopté provisoirement. Son adoption finale par le Comité aura lieu au moment de l'adoption du projet de directives opérationnelles de l'article 6 (Décision 1.EXT.IGC.3).

Participation de la société civile – Article 11

12. Après avoir eu un premier débat à sa première session ordinaire, en décembre 2007, le Comité, lors de sa première session extraordinaire, a adopté un projet de directives opérationnelles relatif au rôle et à la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Il comprend une définition de la société civile dans le contexte de la Convention, les modalités relatives à la contribution de la société civile à la mise en œuvre des dispositions de la Convention et aux travaux de ses organes (Décision 1.EXT.IGC.5). Ce projet sera soumis pour approbation à la Conférence des Parties (Décision 1.EXT.IGC.5).

Promotion de la coopération internationale – Article 12

13. Lors de sa première session ordinaire, le Comité a commencé à débattre des dispositions de la Convention relatives à la coopération internationale (Décision 1.IGC.5B).

À compléter après 2.IGC

Intégration de la culture dans le développement durable – Article 13

14. À sa première session ordinaire à Ottawa, le Comité a invité les Parties à la Convention à présenter des contributions écrites sur les modalités de mise en œuvre de l'article 13.

À compléter après 2.IGC

Coopération pour le développement – Article 14

À compléter après 2.IGC

Modalités de collaboration – Article 15

15. En juin 2008, à sa première session extraordinaire, le Comité a examiné un avant-projet de directives opérationnelles sur les partenariats. Lors de cette session, il a adopté le projet de directives opérationnelles sur les modalités des partenariats s'inscrivant dans le cadre de la Convention qui sera soumis à la Conférence des Parties pour approbation (Décision 1.EXT.IGC.4).

Traitement préférentiel pour les pays en développement – Article 16

16. À sa première session ordinaire, à Ottawa, en 2007, le Comité a invité le Secrétariat à désigner, en consultation avec le Président du Comité, six experts qualifiés représentatifs des différentes perspectives relatives au traitement préférentiel ainsi que de pays à différents stades de développement économique. Ces experts ont été chargés d'élaborer chacun un document factuel sur ce sujet qui recenserait les définitions, les réglementations et les pratiques existantes (Décision 1.IGC.5B).
17. Lors de sa première session extraordinaire, le Comité a pris connaissance du rapport intérimaire du Président concernant la sélection des experts et les termes de références relatifs au travail demandé. Le Comité a aussi demandé au Secrétariat d'organiser une session de travail au Siège de l'UNESCO réunissant les experts et les coordinateurs avant l'achèvement des rapports demandés (Décision 1.EXT.IGC.7).
18. Les rapports des experts ont été soumis au Comité pour examen à sa deuxième session ordinaire de décembre 2008 (Décision 1.IGC.5B).

À compléter après 2.IGC

Fonds international pour la diversité culturelle – Article 18

19. Le compte spécial du Fonds a été créé conformément au Règlement financier de l'UNESCO.
20. Lors de sa première session ordinaire, le Comité a entamé le débat relatif aux orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds et a demandé aux Parties de soumettre au Secrétariat des contributions écrites sur cette question (Décision 1.IGC.6).
21. Les discussions se sont poursuivies lors de la première session extraordinaire où le Comité a examiné et discuté le rapport intérimaire synthétisant les contributions écrites des Parties sur l'utilisation des ressources du fonds.
22. Par ailleurs, le Comité a prié le Secrétariat, à travers un financement extrabudgétaire, si disponible, d'organiser des consultations informelles avec les Parties, les experts, les entreprises et les bailleurs de fonds, en vue d'identifier les sources éventuelles de financement du Fonds. Le Comité a aussi fait appel

aux États et aux organismes ayant une expertise dans le domaine de la mobilisation de fonds pour apporter l'assistance requise au Secrétariat (Décision 1.EXT.IGC.6).

23. Un avant-projet d'orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds, basé sur les contributions écrites des Parties et les débats du Comité, a été présenté et débattu en décembre 2008.

À compléter après 2.IGC

Réunions

24. Conformément à la Décision 1.IGC.5C, une session d'échanges intitulée « Le rôle et la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles : échanges entre la société civile et les Parties à la Convention », s'est tenue à Paris, au Siège de l'UNESCO, le 23 juin 2008. Le but de cette session était de permettre à la société civile et aux Parties de discuter de l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et de ses modalités. Plus de 200 personnes dont la moitié représentait les Parties et l'autre la société civile, ont participé à la session d'échanges.
25. Conformément à la Décision 1.EXT.IGC.6, une session d'échanges intitulée « Levée de fonds : défis et opportunités » se tiendra en ... 2009 au Siège de l'UNESCO.

Communication

26. La Section de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO tient activement à jour un site Internet relatif à la Convention : www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention. Tous les documents de travail, les contributions écrites des Parties, les décisions prises et les rapports des différentes sessions des organes statutaires y sont disponibles.